RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE RAMBOUILLET

Services Technique
49 rue de Groussay
78120 Rambouillet
Tél. : 01 75 03 42 10
Fax : 01 75 03 42 01
services.techniques@rambouillet.fr

AC/NP/GD/SM/ST

ARRÊTÉ TEMPORAIRE 2022-106

Instituant une neutralisation avec interdiction de se stationner sur les 8 places de stationnement, propriété de la ville situées dans la cour du Roi de Rome, de part et d'autre de l'entrée du Musée du Roi de Rome

A compter du vendredi 13 mai 2022 à 08h00 au lundi 16 mai 2022 à 12h00

Le Maire de la Ville de Rambouillet,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les Articles L 2213.1 et suivants,
Vu le Code de la Route,
Vu les Arrêtés Municipaux réglementant la circulation et le stationnement dans la Ville de Rambouillet,
Vu la loi N°2017-1510 du 30 octobre 2017 renforçant la Sécurité intérieure et la lutte contre le Terrorisme,
Considérant la prise en compte du Service de la Vie Associative dans le cadre d'animations prévues le samedi 14 mai 2022 lors de la fête du Muguet 2022,
Considérant la prise en compte des temps de montage et de désinstallation du matériel sur les places qui auront été neutralisées.

ARRÊTE

Article 1 A compter du vendredi 13 mai 2022 à 08h00 jusqu'au lundi 16 mai 2022, les 8 places de stationnement, propriété de la ville, dans la cour du Roi de Rome, situées de part et d'autre de l'entrée du Musée du Roi de Rome seront neutralisées et interdites.

Article 2 La signalisation réglementaire sera mise en place par le Pôle Convivialité de la Ville de Rambouillet,

Article 3 Considérés comme gênant et en infraction au regard des Articles R417-10 et L-325-1 du Code de la Route, les véhicules seront enlevés avec mise en fourrière, suivant les dispositions de l'article 1 du présent arrêté.

Article 4 Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa notification.

Article 5 Le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, le Commandant Divisionnaire Fonctionnel de Police, et tous les Agents habilités de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Rambouillet, le 12 avril 2022

Le 1er Adjoint au Maire
Délégué au cadre de vie, aux grands projets et à la sécurité
Conseiller Communautaire

Alain CINTRAT

MAIRIE DE RAMBOUILLET (YVELINES)

INTERDICTION DE STATIONNER
DU 13 MAI AU 16 MAI 2022

INTERDICTION DE STATIONNER
DU 13 MAI AU 16 MAI 2022